

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 25 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, M.BRAHIM, Mme CORRE, Mme SCHIAVON M. MOSNERON-DUPIN, M.MEIZEL, Mme BREVET, Mme ROCHETTE, M.BRUN.

Etaient excusés :

Mme GAUDET, M.ROUSSEL (proc. à M.SOURDEVAL), Mme POTIER (proc. à M.RAMEL) Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc. à M.BUSSY), Mme BUSSY (proc. à M.NEVERS), M.MOULFI (proc. à M.BRAHIM), Mme BURTIN (proc. à Mme GIROUD), M.TENAND-MICHEL (proc. à M. MARAND), M.FEUGIER (proc. à M BRUN), Mme ROMESTANT (proc. à Mme ROCHETTE).

1) Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2015

Néant

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2015-171 du 2 novembre 2015 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 29 septembre 2015, M. le Maire a signé un avenant n° 1 au contrat de prestations de services avec la société 2R Sécurité pour la surveillance des bâtiments publics – coût 5 232.43 € TTC (période du 10 septembre au 11 novembre 2015).

Décision n°2015-187 du 19 novembre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un abonnement « localisation et immobilisation » avec ESAYFLEET.NET pour un véhicule supplémentaire – coût 25 € TTC par mois.

Décision n°2015-188 du 27 novembre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de maintenance des installations de chauffage au boulodrome, centre technique, gymnase Berthier et à la halle des sports avec GENERFEU – coût 4 356 € TTC par an.

Décision n°2015-189 du 23 novembre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué le lot n° 8 (électricité) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la culture et des associations à l'entreprise MARGUIN – coût 125 008.86 € TTC.

Décision n°2015-212 du 15 décembre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a accepté une indemnisation suite à l'incendie d'une passerelle à la coulée verte – coût 917.56 € TTC.

Décision n°2015-213 du 21 décembre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué à SIGNATURE le marché à bons de commande pour les travaux de signalisation horizontale – coût suivant bordereau des prix.

Décision n°2015-214 du 21 décembre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé une mission avec SOCOTEC pour les vérifications techniques des équipements – coût 6 000 € TTC par an.

Décision n°2015-215 du 21 décembre 2015:

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a souscrit un prêt de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel. Le prêt est accordé pour une durée de 15 ans avec un taux fixe de 2.20%. Le montant des trimestrialités constantes en capital et intérêt est de 19 613.02€.

Décision n°2015-216 du 22 décembre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué à SERPOLLET le contrat de maintenance pour l'entretien du réseau d'éclairage public et sportif – coût suivant bordereau des prix – durée 3 ans.

3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Ramel qui rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

D.I.A. n° 2015 M 0134

Aliénation d'un local commercial (et 589/10000^{ème} des parties communes) et un appartement (et 421/10000^{ème} des parties communes) sur la parcelle cadastrée section G n° 1226 de 577 m², correspondant à un terrain bâti, sis 5 rue de Lyon, pour un montant de 125 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0135

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1865 de 396 m², correspondant à un terrain bâti, sis 4 rue d'Ermenonville, pour un montant de 188 370 €, plus 261,92 € de frais de géomètre ;

D.I.A. n° 2015 M 0136

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 704 de 340 m² et n° 705 de 267 m², soit une superficie totale de 607 m², correspondant à un terrain bâti, sis 9 rue du Puits Volant, pour un montant de 167 000 €, avec 7 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2015 M 0137

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 261 de 800 m², correspondant à un terrain bâti, sis 10 rue Antoine de St Exupéry, pour un montant de 236 500 €, dont 6 000 € de mobilier, avec 11 500 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

D.I.A. n° 2015 M 0138

Aliénation de 587 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 636 de 9 077 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 61 rue du Chai Lot 3 du Pré Lilotte, pour un montant de 98 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0139

Aliénation des parcelles référencées section G n° 2836 de 513 m² et n° 2839 de 2 428 m² soit une superficie totale de 2 941 m², correspondant à un terrain bâti, sis 8 avenue de Verdun, pour un montant de 245 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0001

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 538 de 65 m², correspondant à un terrain bâti, sis « 1 rue Laplantaz », pour un montant de 130 000 €, dont 1 100 € de mobilier, avec 8 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0002

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1660 de 500 m², correspondant à un terrain, sis 5 rue du Fouilloux, pour un montant de 160 000 €, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0003

Aliénation 622 m² à détacher des parcelles cadastrées section C n° 437 de 1233 m², n° 438 de 28 m², n° 439 de 541 m², soit une superficie totale de 1 802 m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin de la côte Colliard, pour un montant de 83 300 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0004

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1506 de 785 m², correspondant à un terrain bâti, sis 4 rue du clos saint Jean, pour un montant de 145 000 €, avec 7 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2016 M 0005

Aliénation d'un appartement et 231/1000èmes des parties communes, un parking et 10/1000èmes des parties communes, sur la parcelle référencée section C n° 1996 de 441 m², correspondant à un terrain bâti, sis 15 impasse de Laye, pour un montant de 95 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;

- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption.

4) VOIRIE : Convention de mise à disposition au profit de M. PRUD'HON Dominique, d'un délaissé du domaine privé de la rue de la Tréfilerie

Délibération :

M. le Maire donne la parole à M. Pelletier qui expose à l'assemblée qu'il existe, suite à l'aménagement de la rue de la Tréfilerie et de l'ensemble commercial et artisanal, un délaissé du domaine privé communal.

A ce titre, la commune propose d'établir une convention d'occupation de ce tènement dont les termes figurant dans son article 2 déterminent d'une part la délimitation de l'emprise, et d'autre part dans son article 4 l'engagement de M. PRUD'HON Dominique à entretenir le tènement.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Meximieux et M. PRUD'HON Dominique ;
- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention à venir qui restera annexée à la présente délibération ainsi qu'un plan cadastral, ou toutes pièces de nature administrative ou technique nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Reconduction de la convention avec la Base Aérienne d'Ambérieu-en-Bugey pour la mise en place d'un chargé de mission

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Meximieux lors du conseil municipal du 27 octobre 2008, a signé une convention avec la Base aérienne 278 Colonel Chambonnet relative à la mise en place du chargé de mission en la personne de M. Michel GOBETTI afin de développer les liens Armée, Nation.

L'entretien et l'esprit de défense, le renforcement du lien entre la nation et les forces armées sont des objectifs essentiels pour optimiser l'intégration des bases aériennes dans leur environnement local.

Prenant acte de l'existence institutionnalisée du réseau de correspondant de défense créé par le Ministre en 2002, l'armée de l'air souhaite développer et entretenir dans son environnement territorial et en étroite relation avec les autorités civiles concernées, un réseau de chargés de missions de ses bases aériennes. Le rôle principal du chargé de mission est de maintenir un lien régulier et actif avec le correspondant de défense de la commune, interlocuteur privilégié pour la base aérienne.

L'adjudant-chef de réserve Michel GOBETTI domicilié 4 rue des Collonges à Meximieux, ancien militaire de carrière dans l'armée de l'air (mécanicien avion), a été choisi parmi les sous-officiers par les cadres de la base aérienne 278 en 2008 puis en 2011. Lors du conseil municipal du 27 juin 2011, la Commune a renouvelé cette convention pour une durée de 5 ans. La convention étant arrivée à expiration, Il convient de la renouveler.

Son souhait, celui du commandant de la base et de la Commune est d'être reconduit pour 5 ans dans ses fonctions de chargé de mission.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention avec le commandant de la base, les termes de cette nouvelle convention étant identique à la précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de reconduction du chargé de mission Michel GOBETTI auprès de la base aérienne 278 d'Ambérieu-en-Bugey.

6) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. pour l'année 2016 pour les travaux d'extension du centre de loisirs, pour l'opération de sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la rue du Puits Volant et pour l'aménagement d'une caserne de gendarmerie

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Laroche qui expose à l'assemblée que par courrier en date du 8 février dernier, M. le Préfet de l'Ain a fait part des principales évolutions de la DETR qui en 2016 pourra financer prioritairement les investissements relevant des services publics en milieu rural, le soutien à l'économie et à l'emploi, la transition énergétique, l'accessibilité des bâtiments publics et les aménagements de sécurité.

Il explique que plusieurs travaux envisagés au budget 2016 sont susceptibles de bénéficier de la D.E.T.R..

Il s'agit des travaux suivants :

- Réhabilitation et extension du centre de loisirs de Meximieux : 437 800€ HT (DETR entre 20 et 35% avec un plafond de subvention de 50 000€) ;
- Opération de sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la voirie de la rue du Puits Volants : 120 000€ HT (DETR entre 35 et 50% avec un plafond de subvention de 75 000€) ;
- Aménagement d'une caserne de gendarmerie : 2 794 500€ TTC (DETR entre 20 et 35% hors logement des militaires de gendarmerie).

M.le Maire précise que chaque année cette demande de subvention est faite.

M.Brun fait remarquer qu'il y aurait un projet de construction de caserne de gendarmerie à Chalamont.

M.le Maire répond que 14 logements seront construits dans la nouvelle caserne mais les gendarmes logés sur Chalamont resteront sur Chalamont.

M.Mosneron précise que les bureaux seront sur Meximieux et il y aura des logements sur Chalamont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2016 pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs, pour l'opération de sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la rue du Puits Volants et pour l'aménagement d'une caserne de gendarmerie ;
- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Meximieux, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération ;
- DIT que ces recettes seront affectées au budget communal.

7) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la mise en conformité PMR des trottoirs situés entre la rue du Moulin et la Route de Pérouges et la mise en place d'un radar pédagogique de vitesse

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune de Meximieux est susceptible de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police du Département de l'Ain.

Il explique que des travaux envisagés au budget 2016 sont susceptibles de bénéficier de cette subvention.

Il s'agit des travaux suivants :

- Mise en conformité PMR des trottoirs situés entre la rue du Moulin et la Route de Pérouges : 1 278€ HT ;

- Mise en place d'un radar pédagogique de vitesse : 1 600€ HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour la mise en conformité PMR des trottoirs situés entre la rue du Moulin et la Route de Pérouges et la mise en place d'un radar pédagogique de vitesse

- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Meximieux, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.

- DIT que ces recettes seront affectées au budget communal.

8) FINANCES : signature d'un protocole d'accord entre la Ville de Meximieux et M. Alain LELIEVRE

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement de la halle des sports au cabinet Lelièvre. En cours de chantier, de nombreuses omissions et erreurs ont conduit à financer des ouvrages initialement non prévus. Une expertise amiable a été mise en place par le cabinet SARETEC mettant en avant les responsabilités de la société BEM Ingenierie, AD1 Construction et M. LELIEVRE.

Le présent protocole a pour objet de fixer les engagements de M. LELIEVRE et de la Commune.

M.Monsneron-Dupin s'offusque de la modique somme demandée à M. Lelevière à savoir 330.31 euro alors que le préjudice s'élève à des milliers d'euros.

M.Ramel répond que la Commune a une assurance dommage-ouvrage

M.Pelletier précise que les autres parties sont condamnées à payer.

M.le Maire précise quant à lui que la procédure suit son cours pour les autres intervenants dans cette affaire.

M.Mosneron fait remarquer que si un architecte ne risque rien en quoi a-t-il besoin de s'assurer.

M.Ramel répond que sur une opération d'aménagement la responsabilité d'un architecte intervient pour 20 % du montant du marché et celle de l'entreprise à 80 %.

M.le Maire conclut en disant que le bureau d'étude était responsable qu'il avait confondu les m² et les m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer le présent protocole joint à la délibération ainsi que tous les documents s'y afférents ;

- DIT que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal communal 2016.

9) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour l'extension et la réhabilitation de la vidéosurveillance sur la Commune de Meximieux

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Brahim qui explique à l'assemblée que la Commune de Meximieux souhaite réhabiliter et étendre la vidéosurveillance sur le territoire communal en vue d'endiguer les phénomènes d'insécurité qui se sont développés ces dernières années.

Pour se faire une étude a été faite et une cinquantaine de caméras devraient être installées sur environ 13 sites. Le montant de cette installation est estimé à 140 000€ en achat auquel s'ajoute un coût de maintenance.

M. le Maire précise que la commune peut bénéficier du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.

M.le Maire précise que la somme de 140 000 euro est une estimation haute qu'il faut attendre le résultat du marché public pour connaître le coût réel de l'équipement. Il précise également que la Commune a le choix entre l'achat du matériel ou la location.

Dans le cas d'achat il est possible de demander et de toucher des subventions dans celui de la location il n'y a pas de subvention mais le coût d'entretien, pièce et main d'œuvre sont compris dans le prix.

Si les subventions sont faibles il ne faut pas acheter le matériel mais plutôt le louer.

M.Tosel fait remarquer que dans le cadre de l'appel d'offres 5 propositions ont été enregistrées par le bureau d'étude chargé de les analyser.

Mme Laroche pense qu'il est préférable de louer du matériel qui trop souvent tombe en panne.

M.le Maire rappelle qu'il y a 10 ans la Commune s'est dotée de matériel de vidéoprotection et avait été subventionnée à près de 90 %. Cette situation ne se reproduira pas. A l'époque Meximieux était une ville pionnière dans le département.

Mme Rochette demande si l'ancien matériel va être remplacé ou s'il compte dans les 50 caméras.

M.le Maire répond que le matériel ancien devenu vétuste va être remplacé mais qu'il ne donnera pas ce soir les sites d'implantation des caméras. Toutefois il précise que la Mairie et le quartier seront sous vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE la participation de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour l'extension et la réhabilitation de la vidéosurveillance sur le territoire de Meximieux ;

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent ;

- DIT que les recettes seront affectées au budget communal.

10) FINANCES : Avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec DYNACITE

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 septembre 2009, il a été autorisé à signer avec DYNACITE une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la requalification urbaine du quartier des Carronnières conformément à la convention de partenariat avec la Région Rhône Alpes, le Conseil départemental de l'Ain, et DYNACITE. Par délibération du 30 janvier 2012, un premier avenant avait été signé pour ajuster l'enveloppe financière en phase APD et de réajuster le calendrier et l'appel de fonds.

Monsieur le Maire explique que cet avenant n°2 a également pour objectif d'ajuster l'enveloppe financière des études et des travaux en phase EXE et d'ajuster le calendrier et la répartition des appels de fonds en raison du retard accusé depuis le début des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec DYNACITE ;
- AUTORISE M. Le Maire à signer ledit avenant joint à la présente délibération ;
- DIT que les dépenses seront affectées au budget communal.

11) FINANCES : Création d'un budget annexe « caserne de gendarmerie »

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme laroche qui rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur la Commune de Meximieux, ainsi que la décision d'agrément de principe délivrée par le bureau des affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale donnant à la commune de Meximieux la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il explique que cette action consiste en la construction de locaux de services et techniques ainsi que de logements pour 14 gendarmes et leur famille.

M. le Maire précise que cette opération prévoit la mise en place d'un emprunt, d'une subvention d'investissement et le versement d'un loyer annuel permettant de couvrir les annuités de l'emprunt ainsi que les charges incombant à la collectivité en tant que propriétaire.

Il indique la possibilité, afin de rendre plus aisée la gestion budgétaire de cette opération à la fois en fonctionnement et en investissement, de créer un budget annexe au budget général de la collectivité, dédié à la « caserne de gendarmerie » et qui suivra la nomenclature M14.

M. le Maire propose de procéder à la création de ce budget annexe.

Mme Laroche précise que la Commune doit créer un budget annexe pour lancer les démarches administratives et ne pas dégrader les ratios du budget de la Commune. Elle précise qu'il est prévu de demander des subventions à la CCPA et de profiter de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer un nouveau budget annexe au budget général intitulé « Caserne de Gendarmerie » suivant la nomenclature M14 ;
- DEMANDE à Mme le Receveur municipale de procéder à l'immatriculation de ce budget annexe ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Questions diverses :

Mme Schiavon informe l'assemblée de la tenue de la soirée SUD OUEST organisée le 20 février à l'Espace Vaugelas par le Comité des Fêtes.

M.le Maire demande aux élus de s'inscrire pour le week-end à Denkendorf le 29,30 avril et 1^{er} mai dans le cadre des 30 ans du jumelage.

M.le Maire présente M.Christophe VIROULAUD, correspondant au Progrès depuis le départ de M.Patrick DALMAZ.

La séance est levée à 21h45